

Paris, le 14 janvier 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Concours exceptionnel du 1% Logement aux sinistrés
des inondations de décembre 2003**

Pour répondre à une demande des Comités Interprofessionnels du Logement (CIL) et des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) des départements du Sud-Est et de la vallée de la Loire touchés par les inondations du 1^{er} au 9 décembre 2003, et en liaison avec le Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, le Conseil d'administration de l'UESL vient de donner, dans un esprit de solidarité, son accord sur la mise en place d'un dispositif exceptionnel du 1 % Logement en faveur des familles sinistrées.

En complément des indemnités versées par les assureurs et des subventions prévues par l'État, le 1% Logement participera ainsi au financement des travaux concernant la résidence principale des personnes sinistrées, **sans condition de ressources ni de statut professionnel**, en accordant :

- pour les travaux de remise en état, le **prêt PASS-TRAVAUX au taux de 1,5% l'an** pour un montant maximum de 16 000 € ;
- pour les travaux de construction, reconstruction, acquisition d'un logement avec ou sans travaux, le **prêt ACCESSION au taux de 1,5% l'an** pour un montant maximum de 28 800 € ou 22 400 € selon les zones géographiques concernées.

Les demandes de prêts doivent être déposées avant le 31 décembre 2005, et les travaux réalisés avant le 31 décembre 2006.

Les personnes concernées peuvent s'adresser au CIL/CCI le plus proche de leur domicile.

Contact presse : Anne du BOUCHER 01 44 85 81 00

Pour en savoir plus, et notamment obtenir les coordonnées des CIL/CCI dans les départements concernés, consulter le site internet www.uesl.fr